

ARRETE TEMPORAIRE



188/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Arrêté de circulation – D675
Empiètement sur chaussée

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 7 juin 2024 par l'entreprise EBGC SECTEUR CENTRE/IDF basée à Dardilly, relative aux travaux de construction d'une passerelle métallique nécessitant un empiètement sur chaussée,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle métallique, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la route D675 – Route de Blois à partir du 15 août 2024 et pendant 140 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier ;

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- L'entreprise EBGC Secteur Centre/IDF représentée par Mme Aude ROUSSEAU.

Fait à Saint-Aignan, le 09/07/2024
Le Maire



Eric CARNAT